

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2020

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (N° 3184)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL73

présenté par

Mme Forteza, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson,
Mme De Temmerman, Mme Gaillot, M. Julien-Laferrière, M. Nadot, M. Orphelin, M. Taché,
Mme Tuffnell, M. Villani et Mme Wonner

ARTICLE 7

I. – À la première phrase de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« cent soixante-quinze »

les mots :

« cent quatre-vingt deux ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 6, substituer aux mots :

« Vingt-six »

les mots :

« Trente-trois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de rétablir le nombre de membres représentants des activités relevant des domaines de la protection de la nature et de l’environnement à trente-trois.

Le projet de loi organique a pour but de revoir les règles de représentativité du Conseil économique social et environnemental et notamment de réduire le nombre de représentants des activités relevant des domaines de la protection de la nature et de l’environnement à 26 membres, contre 33 actuellement. Or, la protection de l’environnement, la lutte contre le dérèglement climatique et la protection des écosystèmes sont devenus des enjeux cruciaux du XXI^e siècle. Pourtant, leurs membres sont largement minoritaires par rapport aux autres thématiques (45 dans le domaine de la cohésion sociale et de la vie associative, 104 dans le domaine économiques). Aussi, afin de

permettre un meilleur équilibre démocratique et de renforcer la légitimité et la crédibilité du conseil, conformément à l'objectif affiché par le Gouvernement, il est proposé de rétablir ce chiffre à 33.